



DEL2024_016

Portant sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 28/03/2024

Date d'affichage : 28/03/2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres votants : 9

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (Maire)	X			
Xavier ANQUETIN (1 ^{er} adjoint)	X			
Régine LECHIEN (2 nd adjoint)			X	X
François-Régis TARDY (3 ^{ème} adjoint)	X			
Gaël GUADEBOIS (4 ^{ème} adjoint)			X	
Patrick DUEDAL (Conseiller)	X			
Nina DHOOGÉ (Conseiller)	X			
Grégoire FLANDIN (Conseiller)	X			
Magali LEMAIRE (Conseiller)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (Conseiller)		X		
Véronique LETERER (Conseiller)	X			
Thierry GAUGUET (Conseiller)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 pour préserver le pouvoir d'achat des administrés dans la continuité de la décision prise en 2023, à savoir :

TFB : 21.83%

TFNB : 25.55%

Compte tenu de la relation entre le foncier bâti et la Taxe d'habitation, il est décidé de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les propriétés secondaires à 4.83%

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

Considérant les taux des impôts 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21.83%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 25.55%

Taxe d'habitation (TH) : 4.83%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité de :

conserver les taux d'imposition communaux en 2024 soit :

TFB : 21,83 %

TFNB : 25,55 %

TH : 4.83 %

Vote POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 03/04/2024

Publication ou notification du : 03/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).